

L'agenda des abonnés Moniteur Juris : pour retrouver **tous les services associés à votre abonnement**.

Restons connectés.



REPLAY RENDEZ-VOUS EXPERT

Crise sanitaire, reprise des chantiers et exécution des marchés de travaux

Depuis le début de la crise sanitaire des chantiers ont été arrêtés à l'initiative des maîtres d'ouvrage ou des entreprises. Depuis la publication, début avril, du *Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de construction*, la reprise des chantiers s'organise. De nombreuses questions se posent quant aux modalités de la mise en œuvre de ce guide, la répartition des rôles entre les acteurs de la construction, la prise en charge des coûts directs et indirects, l'allongement des délais...

Laurent Sery et **Xavier Heymans**, avocats associés au sein du cabinet Adamas répondent aux questions soulevées par la publication de ce guide.

[JE LE VISIONNE](#)



CONTRATS PUBLICS N°208 EST EN LIGNE

Comment mutualiser ses achats publics ?

Les baisses de dotations de l'État, les réorganisations des compétences territoriales et même la crise sanitaire que nous vivons actuellement conduisent les organismes administratifs à rationaliser leurs dépenses. Dans ce contexte, la mutualisation des achats au travers de la constitution de centrales d'achats ou de groupements de commandes peut constituer un outil particulièrement efficace.

Voici les articles au sommaire du dossier :

- Les centrales d'achats : avantages et inconvénients - Marion Terraux et Candice Méric
- Association, GIE, SEM ou SPL, GIP, ... quel outil privilégier pour créer une centrale d'achat ? - Thomas Rouveyran
- Un nouvel outil de mutualisation à travers la création de la compétence « EPCI mandataire du groupement de commandes » - Delphine Durand
- Règles spécifiques applicables aux achats groupés - Nadia Saïdi
- La convention constitutive d'un groupement de commandes - Yann Simonnet
- Composition et adhésion aux groupements de commandes - Bruno Mounier
- Rôles du coordonnateur dans le cadre d'un groupement de commandes - Cécile Lavisse
- Mutualisation des achats et maîtrise d'ouvrage publique - Maeva Guillermin
- Les commissions d'appels d'offres dans le cadre des groupements d'achats - Ludovic Bailleux
- L'hypothèse des groupements d'autorités déléguées - Philippe Neveu
- Groupement de commandes et exécution de marchés - Xavier Loiré et Mendi Frigaux
- Responsabilités engagées et achats groupés - Laurent Bonnard

[JE LE CONSULTE](#)



CODE PRATIQUE DE L'URBANISME A ÉTÉ MIS À JOUR

Elle comporte 82 fiches actualisées, dont une suppression.

Cette mise à jour prend notamment en compte :

- la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;
- l'ordonnance n° 2019-1170 du 13 novembre 2019 relative au régime juridique du schéma d'aménagement régional ;
- la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Voici une sélection de fiches :

→ **Concernant la partie relative au plan local d'urbanisme, on peut relever les fiches relatives à son élaboration :**

- 1.5.220 - Élaboration du PLU - De la prescription à l'enquête publique
- 1.5.225 - Élaboration du PLU - Enquête publique
- 1.5.228 - Élaboration du PLU - De l'enquête publique à l'approbation

→ **Concernant celle relative au droit de préemption, on peut relever les fiches relatives à la ZAD :**

- 2.1.60 - Création des ZAD
- 2.1.70 - Conditions d'exercice du droit de préemption dans les ZAD

→ **Concernant la partie 4 et notamment les infractions relatives aux constructions, aménagements et démolitions, on peut relever 2 fiches concernant la responsabilité et l'action civile :**

- 4.8.70 - Responsabilité civile et urbanisme
- 4.8.80 - Action civile en vue d'ordonner la démolition ou la mise en conformité d'un ouvrage ou d'une installation

→ **L'ensemble de la Partie 5 a été revue par Julien Martin en attendant une plus ample mise à jour. Remarquons néanmoins les fiches relatives à la taxe pour la création de bureaux en région parisienne :**

- 5.2.10 - Taxe pour création de bureaux, commerces et entrepôts - Généralités - Champ d'application
- 5.2.20 - Taxe pour la création de bureaux, commerces et entrepôts - Redevable et fait générateur
- 5.2.30 - Taxe pour création de bureaux, commerces et entrepôts - Exonérations
- 5.2.40 - Taxe pour création de bureaux, commerces et entrepôts - Assiette - Tarifs - Plafonnement
- 5.2.50 - Taxe pour création de bureaux, commerces et entrepôts - Déclaration et établissement de la taxe
- 5.2.60 - Taxe pour création de bureaux, commerces et entrepôts - Contrôle et sanctions
- 5.2.65 - Procédure de rescrit
- 5.2.70 - Taxe pour création de bureaux, commerces et entrepôts - Recouvrement - Recours - Dispositions finales

[JE LE CONSULTE](#)



REPLAY RENDEZ-VOUS EXPERT

Covid-19 : quels impacts sur les autorisations d'urbanisme ?

L'épidémie de Covid-19 et les mesures de confinement qui en résultent impactent fortement les autorisations d'urbanisme. Afin d'en tenir compte et tenter d'en limiter les effets, les délais de procédures ont été reportés, suspendus ou prorogés. L'objectif de ce Rendez-Vous Expert est de décrypter l'incidence de ces mesures sur les projets en cours de préparation ou d'exécution. Seront notamment abordés les délais d'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, opposition à déclaration de travaux), leurs délais de purge (retrait, déféré, recours des tiers) et de validité, mais aussi les délais de jugement et de contrôle de conformité.

Thomas Simon est avocat associé du cabinet Massaguer & Simon. Il vous apportera son expertise issue de plus de 10 ans de pratique du droit de l'urbanisme.

[JE LE VISIONNE](#)



CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES A ÉTÉ MIS À JOUR

Cette mise à jour intègre notamment les dispositions relatives à la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et à la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

Voici une sélection de fiches de cette mise à jour :

- 1.11.068 Chapitre 2 bis - Médiation – Le médiateur territorial
- 1.11.100 Chapitre 6 - Demande de prise de position formelle – Procédure de rescrit administratif
- 1.42.220 - Chapitre 7 - Aménagement des gares – Mise à disposition de locaux de gares vacants. Intervention communale ou d'un EPCI
- 1.82.030 - Chapitre 3 - Médiation – Médiateur territorial
- 2.33.377 - Chapitre 5 - Dotations, subventions et fonds divers – Dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité
- 3.63.060 - Chapitre 3 - Modalités particulières d'intervention – Relations entre la métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire
- 5.21.465 - Chapitre 6 - Communauté d'agglomération – Retrait de communes

[JE LE CONSULTE](#)

*** Devenez parrain et économisez jusqu'à 20 % sur votre prochaine facture de réabonnement ***

COMMENT ÇA MARCHE ?

- 1- Vous parrainez les professionnels de votre réseau en remplissant le formulaire en cliquant ici
- 2- Ils reçoivent une remise de bienvenue de 10 % pour tout nouvel abonnement à *Moniteur Juris*
- 3- Une fois l'abonnement de votre 1^{er} filleul validé, le montant de votre facture de réabonnement sera diminué de 10 % et jusqu'à 20 % pour 3 filleuls

[▶ J'EN PROFITE !](#)



VOTRE CALENDRIER 2020 EN VERSION DIGITALE

Nous vous invitons à l'ajouter à vos favoris et à vous y rendre régulièrement car ce calendrier sera constamment mis à jour et enrichi des liens pour accéder directement à tous les événements *Moniteur Juris*. Le consulter régulièrement c'est, pour vous, l'assurance de tirer le meilleur parti de votre abonnement tout au long de l'année.

[JE LE DÉCOUVRE](#)



16 LIVRES

POUR VOUS ACCOMPAGNER EN 2020

[DÉCOUVRIR LA SÉLECTION](#)

ASSISTANCE ABONNÉ

Notre Assistance Abonné se tient à votre disposition si vous souhaitez obtenir une réponse, bénéficier d'un conseil ou d'une aide personnalisée, pour mieux vous approprier votre abonnement.

- **Par téléphone :** 01 79 06 70 00 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- **Par email :** moniteurjuris@infopro-digital.com
- **Par courrier :** MONITEUR JURIS - Case n°61 - Antony Parc 2 - 10, place du Général de Gaulle - BP 20156 - 92186 ANTONY CEDEX

Vous recevez cet email à l'adresse _____ de la part de « Moniteur Juris » dans le cadre de votre abonnement. Moniteur Juris est une marque du groupe Infopro Digital spécialiste de l'information professionnelle. Pour suspendre la réception d'emails provenant de « Moniteur Juris », suivez ce lien. Vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de suppression, de retrait du consentement en écrivant à rgpd.editions@infopro-digital.com. La charte de données personnelles du groupe Infopro Digital, dont Moniteur Juris fait partie, est disponible ici : www.infopro-digital.com/rgpd